

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 9 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 9 décembre, à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Verlhac-Tescou étant réuni à la salle de la mairie, après convocation légale de Michel REGAMBERT, Maire.

Présents : Jürg AEBI, Philippe BERTRAND, Guy BRUT, Virginie CASTETS, Bertrand de MALEFETTE, Jean-Jacques DUCOS, Sabine EMPTAZ, Sébastien IZARD, Perrine LASSERRE, Magalie PEZOUS, Jean-Pierre PERIES, Michel REGAMBERT.

Absents ayant donné pouvoir : Cédric TALABOT a donné pouvoir à Magalie PEZOUS, Jérémie COSTES a donné pouvoir à Philippe BERTRAND

Excusé : Geoffrey MALY.

1) Désignation du secrétaire de séance

Sébastien IZARD se propose pour être secrétaire de séance.

2) Approbation du compte-rendu de la séance du 3 novembre 2022

Le compte-rendu du 3 novembre est approuvé.

3) Projet de ferme photovoltaïque par la Sté ENOE – avis Conseil Municipal

Lors de la séance du 3 novembre, la société ENOÉ, producteur français d'énergie renouvelable, est venue présenter au Conseil Municipal son projet d'installation d'une centrale au sol photovoltaïque, en co-activité pastorale et maraîchère, dans la partie est de notre Commune.

Pour mémoire, ce projet concerne une surface totale d'environ 11 ha00, pour une prévision d'investissement de 7 M€, une puissance installée de 12 Mwc, et une production annuelle de 17 Gwh.

Avant de lancer l'étude d'impact, la société ENOE a manifesté son souhait que le Conseil municipal se prononce sur le principe de poursuivre l'étude du projet, demande sur laquelle le Maire a donné son accord.

Dans le cadre de la préparation de cette séance, le Maire avait communiqué aux membres du Conseil sa position personnelle favorable pour le lancement des études, avançant notamment que

- Les terres concernées par le projet sont actuellement en friche, avec une prolifération de nuisibles, causant d'importants dégâts sur les récoltes ou semis de plusieurs exploitations agricoles.
- Notre pays a un besoin important d'énergies renouvelables et leur développement s'inscrit dans un sens de l'histoire que nous ne pouvons ignorer.

Toujours dans le cadre de la préparation de cette séance, Bertrand de Malefette avait apporté sa contribution dans un sens plutôt défavorable au projet, argumentant notamment que :

- Le combat actuel de l'agriculture est d'arriver à un modèle qui permette à l'agriculteur de vivre de son activité et de ne pas être dépendant d'un industriel. Il estime que ces projets tentent de transformer l'agriculture en une activité sous perfusion d'une activité industrielle très lucrative.
- Une telle installation sur notre commune serait considérée comme un précédent ouvrant la porte à d'autres projets.
- La priorité doit être donnée aux zones péri-urbaines ou industrielles déjà dégradées pour ne pas abîmer nos campagnes.
- Le problème des nuisibles sur les terrains concernés relève de la responsabilité du propriétaire qui a très longtemps refusé la chasse sur ces terrains. Une meilleure collaboration entre société de chasse et propriétaire pourrait certainement faire avancer ce problème.
- Une telle installation ne serait pas un facteur d'attractivité pour notre commune, qui défend un cadre préservé tout en étant proche de Montauban.
- Les panneaux sont fabriqués en Asie et se pose le problème de leur recyclage.

A l'occasion du tour de table, qui permet à chacun de donner son sentiment, Jean-Jacques DUCOS indique un point de vue plus favorable, estimant que

- La loi et les règlements très contraignants (y compris le futur SCOT) encadrant le développement du photovoltaïque au sol sont tels que le risque de voir cette activité se substituer à une activité agricole pré-existante est pratiquement nul.
- En l'occurrence, il ne s'agit pas de substituer, mais bien de développer une activité agricole dite « agrivoltaïsme » (élevage et maraîchage) et nous n'avons pas le droit de nous substituer à un agriculteur pour savoir ce qui est bon ou mauvais pour lui en terme de revenus, si la loi et les règlements sont respectés.
- De manière très factuelle, si on regarde les hypothèses les plus ambitieuses (et difficilement atteignables) en terme de parc photovoltaïque en France à l'horizon 2050 (avec une économie zéro carbone), l'agrivoltaïsme ne serait pas susceptible de représenter plus d'un millième de la surface des terres agricoles (pour un parc photovoltaïque total bien supérieur au parc nucléaire).
- La zone prévue pour l'implantation des panneaux est invisible depuis les axes routiers et il n'y a donc pas de pollution visuelle susceptible d'abîmer le paysage (pour rappel, la hauteur des installations est d'environ 3 mètres) ou d'affaiblir l'attractivité de notre commune.
- Même si la société ENOE est une société française, il est exact que les pièces constituant les panneaux viennent encore aujourd'hui plutôt d'Asie (dont la Chine, qui avait su anticiper les choses), mais la matière première concernée étant disponible partout, le développement rapide de l'énergie photovoltaïque en France et en Europe est un facteur de développement dans notre pays d'une industrie correspondante, y compris dans le domaine du recyclage, déjà très avancé.
- Même si leur montant est encore incertain, les revenus (taxes) que la commune pourrait tirer de cette installation lui permettraient d'envisager plus facilement d'investir dans des projets au service des Verlhacois(es).
- Enfin, il indique que ce qui nous est demandé est une approbation de principe pour que les études soient lancées. Elles permettront d'y voir plus clair sur l'ensemble des tenants et aboutissants du projet et de mieux se prononcer sur la suite à donner.

A l'issue d'un long échange pendant lequel chacun fait valoir son sentiment, notamment par rapport aux arguments présentés plus haut, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDENT par 8 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention :

- De ne pas s'opposer au lancement du projet photovoltaïque au sol porté par le groupe ENOE.

4) Urbanisme – Etude de faisabilité de l'aménagement des espaces publics

Ce point a fait l'objet d'une réunion extraordinaire le 7 novembre 2022. A la demande de la majorité des membres présents, cette réunion extraordinaire a été transformée en réunion informelle. De ce fait, si des idées ont émergé de la discussion, aucune décision n'a été actée et évidemment aucune délibération n'a été transmise à la préfecture.

L'étude comprend entre autre; comment et où doit-on ou peut-on développer l'urbanisation du village en y incluant l'aspect paysager ?

L'urbanisation d'une commune entraîne forcément des divergences de point de vue. Le Maire insiste donc sur l'importance de trouver des compromis. De plus, aujourd'hui les problèmes financiers à venir doivent absolument être pris en compte. Il serait grave pour des élus de ne pas prendre en compte les augmentations des charges à laquelle notre collectivité doit faire face, comme beaucoup d'autres d'ailleurs. Il ne faut surtout pas céder à la facilité d'augmenter le coût des services ou les taxes locales. Il faut essayer de trouver de l'autofinancement.

Outre la séance extraordinaire, la commission urbanisme s'est réunie pour recenser les terrains constructibles et non construits à ce jour. Il a ainsi été recensé 8 hectares de constructibles sur la commune dont la majeure partie n'est pas mise à la vente. En parallèle, certains propriétaires souhaiteraient construire sur des terrains aujourd'hui non constructibles.

Le conseil municipal considère capital de maintenir l'école et le commerce, il est donc indispensable que des terrains constructibles soient proposés à la vente.

La loi Climat, votée en juin 2021, et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) voté en juin 2022, aboutissant à une diminution drastique de l'artificialisation des sols, soit moins 50% d'ici 2030, et aucune artificialisation à partir de 2050.

Cela entraînera certainement l'exclusion de certains terrains constructibles à ce jour. Les membres de la commission urbanisme souhaitent transmettre cette information aux propriétaires de terrains constructibles, d'autant qu'une modification de la carte communale voire la création d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sont en cours de réflexion.

Le maire rappelle aussi que dans le cadre de l'étude de faisabilité pour l'aménagement des espaces publics, le bureau d'études MGS Architectes souhaite avoir un relevé topographique des lieux afin de rendre plus lisible le projet d'aménagement du village. Ce relevé ferait apparaître :

- Les voies de circulation automobiles et piétonnes,
- Les bordures, trottoirs, caniveaux,
- Le mobilier urbain, candélabres,
- Les clôtures, murs, talus et fossés,
- L'emprise des bâtiments existants et leurs seuils d'accès riverains,
- La végétation remarquable,
- Les réseaux apparents existants,
- L'application graphique du plan existant,
- La livraison d'un fichier numérique PDF/DWG structuré. Un tirage papier couleur est possible sur demande.

Pour ces relevés, le cabinet de Géomètres-experts SOGEXFO a transmis un devis d'un montant de 3 560,00€ H.T. soit 4 272,00€ TTC et s'effectueraient sur 4 secteurs :

Secteur 1 : rues du centre du village pour 340 ml environ plus parcelles B 979, B 1003 et F 526,
Secteur 2-3 : cheminement autour des équipements publics 320 ml environ,
Secteur 4 : itinéraires de création de potentiels cheminements piétonniers 430ml environ.

Suite à cette présentation, un long débat s'engage et permet de prendre des décisions point par point afin de les transmettre au cabinet MGS Architecte pour finaliser l'étude sur l'aménagement du village.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- d'accepter les propositions du cabinet de Géomètre-Expert SOGEXFO pour les relevés détaillés dans son devis,
- d'autoriser le maire à signer le devis avec le cabinet de Géomètre SOGEXFO, suivant les prestations énumérées ci-dessus pour un montant de 3 560,00€ H.T. soit 4 272,00 € TTC.
- de détacher 3 à 4 lots de terrain à bâtir sur la parcelle B 979 (avec 7 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention),
- de définir un emplacement pour la construction d'un habitat collectif (8 voix pour, 6 voix contre)
- d'inclure dans l'étude le projet de démolition du hangar municipal et la construction d'un nouveau hangar avec toiture en panneaux photovoltaïques,
- de revendre l'ancienne maison TEYSSEYRE dont le projet d'aménagement en 2 logements a été estimé à un prix exorbitant, et bien avant l'augmentation des matériaux,
- de réaliser des plantations dans les meilleurs délais pour ombrager le nouveau terrain de jeux pour enfants.

5) Droit de préemption sur la parcelle F 518

A ce jour, il ne s'agit que d'une information officieuse, mais il est possible que dans quelques mois une partie de la parcelle F 518 soit mise en vente. Cette parcelle est parallèle à la parcelle F 526 que la commune vient d'acquérir (ex propriété Roumagnac).

Le maire indique que si la vente vient à se confirmer, il serait peut-être intéressant pour la commune de l'acquérir afin de mieux harmoniser cet espace. Dans un premier temps, il serait certainement important d'en informer le cabinet MGS chargé de l'étude de faisabilité et de l'aménagement des espaces publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- de charger le Maire de faire valoir le droit de préemption si la parcelle F 518 devait être mise à la vente pour sa totalité ou pour partie.

6) Projet d'installation d'un système de récupération de l'eau de pluie

Ce point a été évoqué lors de la séance du 3 novembre 2022. Le projet d'installer un système de récupération d'eau de pluie a fait l'unanimité. Il avait été décidé de demander des devis.

Une première entreprise, EC-eau Technic à Bressols, a transmis 2 devis avec 2 systèmes de stockage de l'eau différents.

Pour le premier système, il s'agit de la fourniture et de la livraison d'un Kit de 4 Cuves Carat de 10 000 litres chacune avec filtre Universel 3, soit une capacité totale de stockage de 40 000 litres.

Le Kit comprend également 1 tuyau anti remous avec sabot, 1 siphon de trop-plein, 1 manchette de fixation amovible, 2 manchons DN110 –L. 150/220 m, 6 joins à lèvres EPDM pour l'étanchéité des cuves lors du jumelage.

Ces cuves ont une garantie de 30 ans et doivent être enterrées. Le coût est de 15 879,67 € H.T. pour une commande avant le 31 décembre 2022 et ne concerne que la fourniture.

Le devis fourniture et pose s'élève à 28 515,65 € H.T. avec une date de validité jusqu'au 5 janvier 2023.

Pour le second système, il s'agit de la fourniture et de la pose d'une citerne souple autoportante de 40 m³ dont les dimensions sont 10,30 m X 4,44 m – Hmax = 1,40 m – Poids à vide 123 Kg. Le devis comprend 1 trop-plein dégazeur DN100 1 trop-plein dégazeur DN50 2 remplissage – Vidange DN 50 avec vanne guillotine et raccord symétrique DN50 et 1 trousse de réparation PVC. Le devis ne fait pas mention de la garantie. Le coût est de 7 396,50 € H.T. et la date de validité était jusqu'au 3 décembre 2022.

Une deuxième entreprise, SARL TOP TP à Cambon -81-, a transmis un devis mais uniquement pour la fourniture et la pose de 4 cuves de 10 000 litres de marque GRAF à enterrer.

Le devis de cette entreprise, qui comprend la pose et les fournitures, s'élève à 32 793,00 € H.T. La validité du devis est jusqu'au 4 janvier 2023.

D'autre part, Philippe BERTRAND suggère la création d'un groupe de travail pour suivre l'implantation et l'aspect paysager de cette opération. Virginie CASTETS et Bertrand de MALEFETTE se proposent d'en faire partie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'opter pour la proposition de la Sté Ec-Eau Technique pour la fourniture et la pose d'une citerne souple autoportante d'une capacité de 40 000 litres pour un coût de 7 396,50 € H.T. soit 8 875,80 € TTC, en faisant préciser les conditions de garantie.
- de charger le Maire de prendre contact avec le SDIS 82, afin de connaître son exigence dans le cas où cette installation de réserve d'eau pourrait être mise à disposition des pompiers en cas de besoins.
- d'adapter éventuellement cette installation aux besoins des pompiers pour la protection incendie, en outre de la borne incendie existante dans le village.
- de prévoir la clôture du site pour éviter des éventuels endommagements de la bâche.

7) Avenant N° 2 au marché de travaux d'aménagement du bâtiment « Mairie/Cantine »

Le maire informe les membres de l'assemblée sur des modifications de travaux au niveau du lot 7 (électricité). Certains travaux sont inscrits au marché initial, sans être forcément indispensables, alors que certains sont indispensables mais non prévus dans le marché initial.

Ces travaux portent sur la modification des équipements d'éclairage et sur l'extension de l'alarme incendie à la partie « cantine scolaire »

Entre les moins-values et les plus-values le marché du lot n° 7 le marché passerait de 18 824 € H.T. à 21 533 € H.T. soit + 2 709,14 € H.T.

Le maire propose de prendre un avenant au marché pour le lot n° 7 pour une plus-value au montant initial d'un montant de 2 709,14 €.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n° 1 pour le lot n° 7 (Electricité) pour un montant de 2 709,14 € H.T.,
- de porter ainsi le montant du marché pour le lot n° 7 (électricité), dont le titulaire est l'entreprise MAT'ELEC, à la somme de 21 533,14€ H.T. soit 25 839,77 € TTC.
- de porter ainsi le montant global du marché « Amélioration thermique de la mairie et cantine scolaire + aménagement mairie au montant de 333 666,00 € H.T. soit 400 399,20 € TTC, suivant le détail ci-dessous :

Montant initial Phase 1	8 117,00 € H.T.	9 740,40 € TTC
Montant initial Phase 2	308 055,53 € H.T.	369 666,63 € TTC
Avenant n° 1 du lot n° 2	14 784,33 € H.T.	17 741,20 € TTC
Avenant n° 1 Au lot n° 7	2 709,14 € H.T.	3 250,97 € TTC
TOTAL MARCHE	333 666,00 € H.T.	400 399,20 € TTC

En outre, certains devis ont été signés pour des travaux non prévus au marché (faux-plafond et luminaires à la cantine + clim au secrétariat de mairie) pour un montant de 13 136,05 € H.T.

Le coût global de l'opération s'élève donc, à ce jour, à 346 802,05 € H.T. soit 416 162,46 € TTC.

8) Proposition de convention avec le CDG82 pour travail à façon (bulletins de salaire)

Suite à la succession des réformes statutaires, l'accroissement des missions des secrétaires de mairie et les difficultés de recrutement pour des remplacements lors de maladies ou de simples congés, le CDG82 propose de créer un service de paye à façon à compter du mois de janvier 2023.

Le maire propose de délibérer pour adhérer à ce service dans le cadre des dispositions prévues à l'article L.452-40 du Code Général de la Fonction Publique, le but étant d'assurer l'élaboration des paies de l'ensemble des agents et des élus.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité et l'établissement public et le CDG82.

Lecture est donnée de la convention, annexée à la délibération, qui précise notamment :

- le contenu de la mission,
- Les modalités d'intervention,
- La communication entre la collectivité et le CDG82,
- La tarification et son évolution,
- La durée de la convention et les conditions de résiliation,
- La protection des données personnelles,
- Les litiges.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- d'approuver les termes de la convention d'adhésion avec le CDG82,
- autorise le maire à signer la convention,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

9) Devis peinture appartement T2 Place Abbé Cruzel (Point supplémentaire à l'ordre du jour)

Deux entreprises ont fourni des devis pour la partie peinture et la partie revêtement de sol.

Le devis de l'entreprise TURELLA s'élève à 6 490,11 € TTC soit 4 922,93 € de peinture + 1 272,38 € de sol en PVC.

Le devis de l'entreprise PERIES Peinture s'élève à 6 098,39 € Net (pas de tva applicable) soit 4 826,00 € de peinture et 1 105 € de sol en vinylique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **Considérant**,

- que ces travaux à réaliser se situent dans un appartement destiné à la location ne sont pas éligibles au FCTVA.

DECIDE :

- de retenir l'entreprise PERIES Peinture pour les travaux de peinture d'un montant de 4 826,00 € net, (pas de TVA applicable) et pour la fourniture et la pose d'un sol PVC d'un montant de 1 105,00 € H.T.
- d'autoriser le maire à signer les 2 devis correspondants.

10) Création d'emplois (point supplémentaire à l'ordre du jour)

Le maire indique que les 2 emplois non permanents des agents affectés à la cantine et au nettoyage des locaux scolaires arrivent à échéance au 31 décembre 2022. En outre, la délibération qui sert de base pour ces emplois non permanents arrive ou va arriver à échéance.

Il convient donc de délibérer pour faire la publicité pour vacance d'emploi d'une part en vue de créer deux emplois toujours CDD mais permanent.

Dans cette attente, il convient de créer un emploi non permanent, au niveau technique, pour accroissement d'activité pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2023 et pour un temps de travail hebdomadaire de 20 heures hebdomadaires.

Monsieur Le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget du 01/01/2023 au 31/12/2023 à compter du 01/04/2023:

Nombre d'emploi	<i>1.1.1.</i> Grade	<i>Nature des fonctions</i>	Temps de travail Hebdomadaire
2	Adjoints Techniques	Préparation repas Et Nettoyage Locaux Scolaires	22

La rémunération de l'emploi sera calculée sur la base de l'indice brut 368 en référence au 1er échelon du

En outre pour ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Nombre d'emplois	Grade	Nature des Fonctions	Temps de travail hebdomadaire	Durée	Niveau de Ré numération
2	Adjoints techniques	Aide à la préparation des repas au restaurant scolaire et Nettoyage des locaux	22 heures/semaine	6 mois	Echelle C

	Adjoint technique	Plantations de Végétaux et entretien Bâtiments Communaux	10 heures/semaine	6 mois	Echelle C
1	Adjoint administratif	Secrétariat De Mairie	24 heures/semaine	12 mois	Echelle C

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De créer les emplois proposés ci-dessus.

11) Questions diverses

a) désignation d'un conseiller municipal correspondant Sécurité Incendie Secours

Mme Sabine EMPTAZ est désignée comme élue correspondant « Sécurité Incendie Secours »

b) DETR 2023 – l'appel à projets pour la DETR 2023 vient d'arriver. Les communes éligibles à la DETR sont celles : dont la population n'excède pas 2 000 habitants et celles dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants et dont le potentiel fiscal moyen par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants.

Pour mémoire, en 2022, seule la commune de Montauban était inéligible à la DETR.

Les dépenses éligibles à la DETR sont réparties en 10 axes :

- axe 1 : Etablissement scolaire du premier degré.
- axe 2 : autres équipements publics :
Salle multi activités : en termes de priorisation, une attention sera portée au projet de reconversion du bâtiment existant.
- axe 3 : mobilité douce et active :
Ajout des outils numériques favorisant cette mobilité ;
- axe 4 : développement économique :
ajout de deux types d'équipements, les espaces ou équipements dédiés à la structuration de l'approvisionnement local en produits de qualité pour la restauration hors domicile et les autres espaces ou équipements favorisant l'accès à une alimentation de qualité pour le citoyen ;
- axe 6 : aménagement de bourg :
 - avis préalable du SDE sur les projets d'éclairage public ;
 - logement : construction inéligible sauf à démontrer que la réalisation du logement est moins onéreuse qu'une opération de réhabilitation.
- axe 7 : investissements liés aux projets touristiques, de loisirs et sportifs :
Dans la rubrique libellée « projets territoriaux de tourisme durable », ajout des projets de développement d'une offre agritouristique.
- axe 8 : remise en état de la voirie intercommunale et communale suite à des intempéries ;
Ajout de la prise en compte de plantations de haies en prévention des risques.
- axe 10 : aide à l'ingénierie pour les projets structurants :
Aide au démarrage pour l'animation et le suivi des démarches contractuelles signées avec l'Etat limitée à 2 ans.

Le conseil municipal prend acte de cette information. Il considère qu'à ce jour aucun dossier n'est assez avancé pour être déposé auprès de l'Etat en vue d'une demande de subvention.

12) Actualités - informations

Sabine EMPTAZ indique que la fête de Noël multi-associations qui doit se tenir le 18 décembre est en cours de préparation.

Prochaine réunion du conseil municipal

La prochaine réunion se tiendra le jeudi 19 janvier 2023.

D'autre part la cérémonie des vœux et accueil des nouveaux arrivants (depuis le début de l'épidémie de Covid) est fixé au 15 janvier 2023 à 16 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30 heures.